



Commune de Préverenges

PREAVIS MUNICIPAL N° 04/09

**PROPOSITION D'ADHESION A L'ASSOCIATION DE LA REGION
COSSONAY-AUBONNE-MORGES (ARCAM)**

Proposition d'adhésion à l'Association de la Région Cossonay-Aubonne-Morges (ARCAM)

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité a l'avantage, par le présent préavis, de vous proposer d'adhérer à l'Association de la Région Cossonay-Aubonne-Morges (ARCAM).

1. Préambule

Suite à la formation du nouveau district de Morges, les diverses associations régionales, à savoir la PEC – Plateforme Economique de la Côte, l'ADAR – Association de Développement Aubonne-Rolle, l'ARC – Association de la Région de Cossonay et l'ACRM – Association des Communes de la Région Morgienne, ont examiné l'opportunité de regrouper leurs diverses activités au sein d'une seule entité.

Ce regroupement est vivement encouragé par l'Etat. En effet la LADE – Loi sur l'Appui au Développement Economique – confie aux associations régionales un véritable rôle de partenaire d'Etat pour la promotion économique. De surcroît, ce n'est qu'au travers d'une association régionale unique que les projets d'importance régionale peuvent espérer toucher des subventions.

2. Développement

Cette nouvelle association régionale a pour but d'encourager le développement économique régional sous toutes les formes et modalités possibles. Elle sera appelée à coordonner les actions de promotion économique, de mobilité, de transports et d'aménagement du territoire entre l'Etat, les diverses communes partenaires et les acteurs économiques de la région.

3. La LADE - Loi sur l'Appui au Développement Economique

Si cette **nouvelle base légale** modifie (et parfois amplifie) les aides destinées à des projets économiques, elle induit également des changements pour les associations régionales :

- La LADE confie aux associations régionales un véritable rôle de partenaire d'Etat pour la promotion économique. A ce titre, ces organisations se voient attribuer des responsabilités plus grandes qui, par voie de conséquence, supposent des compétences plus affirmées.
- L'efficacité des associations régionales tient non seulement aux compétences dont elles disposent, mais également au territoire pertinent qu'elles couvrent. Avec les nouvelles attributions de la LADE, le territoire à couvrir doit être « pertinent », sans que la loi définisse précisément ce qu'il faut comprendre par cet adjectif.

Réunissant des représentants exécutifs des 4 associations (ARC, PEC, ACRM et ADAR), l'esprit d'ouverture primant sur toute volonté d'hégémonie, un projet a ainsi été élaboré et présenté sous forme de rapport à toutes les Municipalités concernées début janvier 2008.

Sur la base de ce document, et des compléments d'informations obtenus dans le cadre de séances spécifiques, la Municipalité a examiné ce projet d'envergure dans lequel elle voit aussi la poursuite des activités de la PEC telles qu'elle a pu les apprécier, l'opportunité de disposer de compétences supplémentaires qu'une commune, de manière individuelle, ne peut envisager et, globalement, l'accès à des prestations de qualité à un coût supportable. Sur cette base, la Municipalité a transmis au groupe de travail un préavis favorable quant à l'adhésion de notre commune à cette nouvelle organisation, baptisée ARCAM.

4. L'ARCAM (Association de la Région Cossonay-Aubonne-Morges)

Comme déjà indiqué, les activités de l'ARCAM ne seront pas fondamentalement différentes de celles des associations existantes. Le développement régional, l'aménagement du territoire et la promotion économique resteront ses domaines d'activités privilégiés. En revanche, le territoire concerné sera plus important puisque couvrant l'ensemble du nouveau district de Morges (sous réserve que toutes les communes concernées adhèrent au projet).

Enfin, couvrant un nombre d'habitants plus grand (70'000), paramètre qui constitue la base de la cotisation communale, l'ARCAM pourra disposer d'un personnel plus étoffé et, surtout, dont les compétences spécialisées bénéficieront à l'ensemble des membres pour un coût particulièrement avantageux puisque la cotisation communale a été estimée à Fr. 8.30 par habitant.

Correspondant aux attentes cantonales en matière d'association régionale au sens de la LADE, cette organisation devrait bénéficier d'une subvention pour assurer une partie des charges de fonctionnement. De plus, les projets économiques correspondant aux stratégies régionales élaborées par l'ARCAM pourront bénéficier d'aides financières cantonales dès lors qu'ils obtiennent un préavis positif émanant d'une association régionale reconnue par le canton.

S'agissant de la constitution d'une association de droit privé, la loi sur les communes attribue à l'organe législatif communal (article 4, chiffre 6 bis) la décision d'y adhérer.

Une copie des statuts tels que validés par le groupe de travail ARCAM en date du 29 septembre 2008 sont joints, pour information, au présent préavis. L'assemblée constitutive aura, comme première tâche, celle d'adopter ses statuts.

5. Budget 2009 de l'ARCAM

Sur la base du rapport complémentaire d'octobre 2008, ci-annexé, on constate que le budget de l'ARCAM pour sa première année de fonctionnement (que ce soit 2009 ou à cheval sur deux années civiles) arrive à équilibrer ses comptes en tenant compte :

- du retrait des communes rattachées au district du Gros-de-Vaud,
- d'une antenne de promotion économique à Morges,
- de l'intégration de prestations en aménagement du territoire.

Ceci n'est néanmoins possible qu'avec une augmentation de la cotisation par habitant de l'ordre de :

- Fr. 0,70 pour compenser le départ des communes du district du Gros-de-Vaud
- Fr. 0.20 pour financer une antenne de promotion économique à Morges
- Fr. 2.20 pour assurer des prestations en matière d'aménagement du territoire.

Dès lors, les communes concernées, totalisant une population de 70'000 habitants paient une cotisation annuelle de Fr. 8.30 par habitant.

6. Financement

Pour Préverenges, selon les estimations, la contribution pour 2009 s'élève à Fr. 40'000.00 (4800 habitants à Fr. 8.30, arrondi).

Le budget 2009 comprend un montant de Fr. 24'000.00 au titre de contribution à l'ACRM, dont la dissolution a été prononcée.

Un crédit de Fr. 16'000.00 est donc nécessaire pour couvrir la contribution 2009 à l'ARCAM, en cas d'adhésion.

La Municipalité propose le financement suivant :

- engagement du montant de Fr. 24'000.00 inscrit au budget 2009 au compte 420.3526.1 «Participation à l'ACRM»,
 - amortissement du solde sur l'exercice comptable 2009,
 - paiement par les avoirs en comptes de la commune.
- Dès l'année 2010, le montant de la contribution sera inscrit au budget.

7. Position de la Municipalité

La Municipalité propose l'adhésion à l'Association de la Région Cossonay-Aubonne-Morges (ARCAM) pour les motifs principaux suivants :

- cette mesure s'inscrit dans la continuité de l'affiliation de la commune à l'ACRM et à la PEC,
- la grande majorité des communes des districts concernés, parmi lesquelles, nos communes voisines ont d'ores et déjà confirmé leur affiliation,
- l'ARCAM est appelée à se voir confier une position de partenaire de l'Etat, structure qui devrait constituer un relai pour les communes.

8. Conclusions

En conclusion de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PREVERENGES

- vu le préavis municipal n° 04/09 du 18 mars 2009,
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

DECIDE

- d'adhérer à l'Association de la Région Cossonay-Aubonne-Morges (ARCAM),
- d'accepter le financement proposé.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 23.3.2009.

Au nom de la Municipalité
le Syndic : le Secrétaire :

Ch. Mingard

E. Reichel

Délégué de la Municipalité : M. Ch. Masserey

**Première séance de la Commission : 4 mai 2009 à 19h30,
le Château, salle de la Municipalité**

Annexes : - projet des statuts,
- rapport complémentaire ARCAM d'octobre 2008.

Préverenges, le 18 mars 2009.